

Commission des services financiers de l'Ontario

Recherche

[Recherche avancée](#)[Accueil](#) | [Plan du site](#) | [Formules](#) | [Services en ligne](#) | [English](#) | [Contactez](#)

Services offerts dans différents secteurs de services financiers

[Assurance](#) [Retraites](#) [Audiences/Décisions](#) [Permis/Enregistrement](#) [Qui nous réglementons](#) [À propos de la CSFO](#) [Publications](#)
[Page d'accueil](#) > [Publications](#) > [Bulletins](#) > [Assurance](#) : Commercialisation / facturation par option négative

Taille du texte :



Assurance multirisques - Bulletins - Auto

Bulletins sur les régimes de retraite

Bulletins de contrôle et de mise en application

Bulletins sur les changements à la délivrance de permis

Bulletins par secteur

Bulletin

No. G-09/00

- Général

Commercialisation / facturation par option négative

NOTE: Les bulletins affichés sur ce site Web vous sont offerts comme références historiques seulement. Les informations qu'ils renferment sont exactes à la date de publication, mais sont sujettes à changement et peuvent avoir été remplacées par un bulletin ultérieur. Les utilisateurs sont encouragés à vérifier ces informations avant de prendre toute décision.

Les bulletins affichés peuvent contenir des formules périmées. Pour la version actuelle des formules de la CSFO, veuillez consulter la [section formules](#) de ce site Web.

La Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) s'inquiète de l'utilisation de la facturation par option négative (aussi connue sous le nom de commercialisation par option négative), cette pratique de marketing des compagnies d'assurance qui consiste à facturer des produits et services aux consommateurs avant qu'ils aient donné leur accord.

La CSFO n'appuie pas la facturation par option négative et demande aux assureurs de s'abstenir de cette pratique.

Par exemple, dans le secteur de l'assurance de biens et risques divers, les consommateurs retirent un avantage du renouvellement automatique de leurs polices. Cependant, ils peuvent ignorer un changement apporté à leur police ou le coût additionnel de celui-ci, surtout quand ils paient par versements automatiques mensuels de primes. La CSFO reconnaît également que certains contrats d'assurance contiennent des dispositions permettant à l'assureur d'ajuster la protection et la prime qui en découle lors du renouvellement (c'est-à-dire en tant que mesure de protection contre l'inflation), et que ces dispositions contractuelles sont acceptables à condition que les consommateurs en soient avertis au point de vente.

La CSFO continue de souligner le besoin pour l'industrie des assurances de fournir un meilleur processus de divulgation et une meilleure information aux consommateurs. Elle encourage les assureurs, les agents et les

courtiers à opter pour la méthode active de vente de protection d'assurance en expliquant les avantages et les coûts aux consommateurs. Ces derniers ont le droit de prendre des décisions informées.

Comme vous le savez peut-être, le Règlement 7/00 contient maintenant des dispositions sur les actes et pratiques injustes et trompeurs. Dans le cadre d'une révision plus générale de ce règlement, la CSFO songe à recommander que l'on ajoute la commercialisation par option négative dans la vente et le renouvellement des polices d'assurance à la liste des pratiques injustes prescrites. Elle consultera les intervenants sur chaque modification proposée.

Personne-ressource de la SCFO

Pour toute question, veuillez communiquer avec Mme Maria Policelli, analyste principale des politiques, Direction des politiques et des communications, au (416) 590-7275; télécopieur (416) 590-7070.

Dina Palozzi

Directrice générale et surintendante,

Services financiers

Le 28 août 2000

Page: 700 Trouver la page:



Version à imprimer



Marquer la page d'un signet



Envoyer cette page

[Avis importants](#) | [Confidentialité](#)

[Accueil](#) | [Ministère des Finances](#) | [Plan du site](#) | [Commentaires](#) | [English](#) | [Contactez](#)

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2006

Dernière mise à jour :
10/12/2005 1:21:53 PM

Commission des services financiers de l'Ontario
5160, rue Yonge
Toronto, ON M2N 6L9
1 800 668-0128
416 250-7250

